



Questions et réponses sur les nouvelles règles applicables aux produits «zéro déforestation»

Bruxelles, le 17 novembre 2021

Pourquoi l'UE a-t-elle décidé de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts à l'échelle mondiale?

Le principal facteur de la déforestation et de la dégradation des forêts est l'expansion des terres agricoles, qui est liée à la production de produits de base que nous importons tels que le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café. En tant qu'économie majeure et grande consommatrice de ces produits de base liés à la déforestation et à la dégradation des forêts, l'UE est partiellement responsable de ce problème et veut répondre à l'appel pressant des citoyens européens pour montrer la voie afin d'y remédier.

La Commission propose donc un [règlement visant à réduire au minimum la déforestation et la dégradation des forêts dont l'UE est responsable](#). Il est prévu que les nouvelles règles qui encouragent la consommation de produits «zéro déforestation» et réduisent l'impact de l'UE en termes de déforestation et de dégradation des forêts dans le monde réduisent les émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité.

La [consultation publique ouverte](#) lancée par la Commission sur cette proposition législative, la deuxième dans l'histoire de l'UE concernant le nombre de participants, a recueilli plus de 1,2 million de réponses et il en est ressorti que les citoyens européens soutiennent massivement l'action de l'UE visant à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. L'[enquête Eurobaromètre standard du printemps 2021](#) a en outre mis en évidence que, pour les citoyens de l'UE, l'environnement et le changement climatique font partie des questions les plus importantes auxquelles les États membres et eux-mêmes sont confrontés. Cette initiative garantira aux citoyens de l'UE que les produits qu'ils consomment sur le marché de l'UE ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde.

La proposition s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action plus large visant à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, défini pour la première fois dans [la communication de la Commission de 2019 intitulée «Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète](#). Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont également demandé à la Commission de présenter rapidement une législation efficace [références dans les notes de bas de page]. L'UE suit une approche globale caractérisée par la synergie entre les mesures axées sur l'offre et celles orientées vers la demande. Elle prévoit également, entre autres mesures, un engagement multilatéral et un dialogue avec les pays consommateurs et producteurs. La lutte contre la déforestation ira de pair avec l'incitation au passage à une utilisation plus durable des ressources naturelles, la contribution à la préservation des forêts, la promotion de débouchés commerciaux pour les produits durables et l'élimination de la concurrence déloyale des producteurs non durables exportant vers le marché de l'UE.

La Commission intensifiera également le dialogue avec d'autres pays grands consommateurs dans le cadre des efforts multilatéraux visant à contribuer à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde.

Quelle est la gravité du problème de la déforestation?

La déforestation et la dégradation des forêts sont des facteurs importants du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité à l'échelle planétaire, les deux grands défis environnementaux de notre époque. Selon les [estimations](#) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre 1990 et 2020, le déboisement a dévoré 420 millions d'hectares de forêts (une superficie supérieure à celle de l'Union européenne). En termes de perte de surface nette (la différence entre la superficie déboisée et la nouvelle surface de forêts plantées ou régénérées), la FAO estime que le monde a perdu environ 178 millions d'hectares de couverture forestière au cours de la même période, soit trois fois la superficie de la France.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) [estime](#) que 23 % des

émissions anthropiques totales de gaz à effet de serre (2007-2016) proviennent de l'agriculture, de la sylviculture et d'autres utilisations des terres. Près de 11 % des émissions globales proviennent de la sylviculture et d'autres utilisations des terres, notamment la déforestation, tandis que les 12 % restants sont directement imputables à la production agricole (comme le bétail et les engrais).

Quelles sont les principales actions proposées dans le règlement?

Le règlement prévoit des règles obligatoires en matière de diligence raisonnée pour les opérateurs qui mettent sur le marché de l'UE des produits de base spécifiques qui sont associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (comme le soja, la viande bovine, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café) et certains produits dérivés, tels que le cuir, le chocolat et les meubles. Son objectif est de garantir que seuls des produits légaux (conformément à la législation en vigueur du pays d'origine) et «zéro déforestation» sont autorisés sur le marché de l'UE.

Les opérateurs seront tenus de collecter les coordonnées géographiques des terres sur lesquelles les produits de base qu'ils mettent sur le marché ont été produits. Cette traçabilité stricte vise à garantir que seuls les produits «zéro déforestation» entrent sur le marché de l'UE et que les autorités compétentes des États membres disposent des moyens nécessaires pour contrôler que tel est le cas.

Un système d'évaluation comparative mis en œuvre par la Commission classera les pays comme présentant un risque faible, moyen ou élevé de produire des produits de base ou des marchandises qui ne sont pas «zéro déforestation» ou conformes à la législation du pays producteur. Les obligations applicables aux opérateurs et aux autorités varieront en fonction du niveau de risque du pays ou de la région de production, avec des droits de diligence raisonnée simplifiés pour les produits provenant de zones à faible risque et un contrôle renforcé pour ceux qui proviennent de zones à haut risque.

En outre, la Commission est déterminée à travailler avec les pays partenaires, y compris avec les gouvernements, les universités, le secteur privé et la société civile, afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts.

La Commission participera également à des discussions internationales bilatérales et multilatérales, y compris à des forums multilatéraux, sur les politiques et les actions visant à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts.

Quels seraient les principaux avantages de ce règlement?

L'objectif des nouvelles règles est de prévenir la déforestation et la dégradation des forêts, ce qui éviterait également chaque année l'émission dans l'atmosphère d'au moins 31,9 millions de tonnes métriques de carbone dues à la consommation et à la production des marchandises concernées dans l'Union, et pourrait se traduire par des économies d'au moins 3,2 milliards d'euros par an.

Comment le champ d'application du règlement a-t-il été défini?

Six produits de base (viande bovine, bois, huile de palme, soja, café et cacao) et certains de leurs produits dérivés (par exemple le cuir, le chocolat ou les meubles) entrent dans le champ d'application du règlement. L'inclusion de ces produits a été proposée sur la base des résultats de l'analyse d'impact de l'initiative. Cette analyse visait à sélectionner, sur la base des données scientifiques et des recherches antérieures, les produits de base dont la production et la consommation en Europe contribuent le plus à la déforestation et à la dégradation des forêts à l'échelle mondiale. Sur la base des conclusions de l'évaluation, une analyse coûts-bénéfices a été réalisée pour restreindre encore plus la sélection et définir dans quels cas une intervention de l'UE pourrait être plus efficace. Cette sélection a été effectuée de manière objective, en traitant de manière équitable les produits de base produits partout dans le monde, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe.

La Commission propose d'adapter progressivement le champ d'application du règlement, en révisant et en mettant à jour régulièrement la liste des produits de base en fonction des nouvelles données. Cela permettra de l'adapter à l'évolution des modèles de déforestation.

Pourquoi est-il important de lutter aussi bien contre la déforestation illégale que contre celle qui est légale?

Avec cette initiative pionnière, l'UE montre qu'elle veut donner l'exemple: elle franchit une étape décisive en allant au-delà de la déforestation illégale pour s'attaquer à tout déboisement dû à l'augmentation des terres agricoles pour la culture des produits couverts par le règlement. Les raisons sont multiples.

Premièrement, les données disponibles confirment qu'une partie de la déforestation constitue un changement légal de l'utilisation des terres conformément à la législation du pays de production.

Deuxièmement, s'il se concentrait uniquement sur la légalité, le règlement devrait s'appuyer sur la rigueur réglementaire des pays tiers, ce qui pourrait encourager un nivellement par le bas dans les pays qui dépendent fortement des exportations agricoles et qui pourraient être tentés d'abaisser leurs normes de protection de l'environnement en vue de faciliter l'accès de leurs produits au marché de l'UE.

Troisièmement, établir une définition de la déforestation pourrait faciliter la mise en œuvre des règles et améliorer leur efficacité.

Comment les nouvelles règles seront-elles mises en œuvre, appliquées et contrôlées? Quel est le rôle de la géolocalisation?

Les entreprises qui mettent sur le marché les produits de base et les marchandises concernés seront tenues d'établir et de mettre en œuvre des systèmes de diligence raisonnée pour éviter la mise sur le marché de l'UE de produits liés à la déforestation. Elles seront soumises à des contrôles et devront rendre des comptes aux autorités compétentes si elles ne respectent pas les exigences du règlement. Elles devront soumettre à un système d'information européen une déclaration dans laquelle elles confirment qu'elles ont fait preuve de diligence raisonnée et que les produits qu'elles mettent sur le marché sont conformes aux règles de l'UE. Cette déclaration contiendra aussi des informations essentielles pour le suivi, à savoir les coordonnées géographiques de l'exploitation agricole ou de la plantation où les produits de base ont été cultivés.

Comment le système de diligence raisonnée fonctionnera-t-il dans la pratique?

Les nouvelles règles imposeront aux opérateurs qui mettent pour la première fois sur le marché de l'UE les produits de base ou les marchandises concernés qu'elles fassent preuve de diligence raisonnée afin de pouvoir garantir:

- a) que ces produits de base et marchandises n'ont pas été produits sur des terres déboisées ou dégradées après le 31 décembre 2020;
- b) qu'ils ont été produits conformément à la législation du pays de production.

Si l'une des deux conditions n'est pas respectée, les produits ne pourront pas être mis sur le marché de l'UE.

Le système de diligence raisonnée s'articulera en trois phases:

Dans la première phase, les opérateurs devront garantir l'accès à l'information notamment sur les produits de base, la quantité, le fournisseur, le pays de production, etc. Dans cette phase, il est essentiel d'obtenir les coordonnées géographiques des parcelles où les produits de base qu'ils mettent sur le marché ont été produits. Puisque la déforestation est liée au changement d'affectation des terres, pour surveiller la déforestation, il faut établir un lien précis entre le produit de base ou la marchandise mis sur le marché de l'UE et la parcelle sur laquelle ils ont été cultivés. La géolocalisation est la méthode la plus simple et la plus rentable pour obtenir les informations géographiques dont les autorités ont besoin pour vérifier que les produits de base ou les marchandises n'ont pas contribué à la déforestation. Combiner la géolocalisation et la télésurveillance via des images satellitaires devrait améliorer l'efficacité du règlement.

Dans la deuxième phase, les entreprises devront utiliser les informations sur les parcelles où les produits de base ont été produits pour analyser et évaluer le risque dans la chaîne d'approvisionnement.

Dans la troisième phase, les entreprises devront prendre des mesures d'atténuation adéquates et proportionnées.

Quel sera l'impact des nouvelles règles sur les entreprises européennes?

Le règlement établit des règles communes pour toutes les entreprises – de l'UE ou de pays tiers – qui mettent sur le marché de l'UE les produits couverts par le règlement. L'analyse d'impact réalisée pour préparer la proposition a estimé les coûts de mise en conformité pour que les entreprises mettent en place et fassent fonctionner leurs systèmes de diligence raisonnée. Ces coûts sont inférieurs aux avantages escomptés de l'intervention. En outre, la proposition prévoit de longues périodes d'adaptation pour permettre aux entreprises, et en particulier aux microentreprises, de s'adapter aux changements requis.

Tous les opérateurs économiques devront respecter les mêmes exigences et exclure de leurs chaînes d'approvisionnement les produits qui causent la déforestation et la dégradation des forêts, favorisant ainsi une concurrence loyale et durable. Le système d'analyse comparative facilitera le travail des opérateurs en identifiant les pays à faible risque auprès desquels il sera possible de s'approvisionner avec une obligation de diligence simplifiée.

Qu'impliqueront les nouvelles règles pour les producteurs en dehors de l'UE?

Le règlement garantira que tant les produits de base nationaux que ceux qui seront importés seront soumis aux mêmes règles. La proposition ne prévoit d'interdiction d'aucun pays ou produit de base. Les producteurs durables continueront à pouvoir vendre leurs marchandises dans l'UE. La demande de produits «zéro déforestation» devrait augmenter dans l'UE, stimulant ainsi les entreprises et les modèles commerciaux durables dans le monde entier. Sont définis comme «zéro déforestation» les biens produits sur des terres n'ayant pas été déboisées ou dégradées après le 31 décembre 2020.

En outre, le nouveau règlement sera mis en œuvre avec d'autres mesures, parmi lesquelles le soutien aux pays producteurs. La Commission propose des [partenariats pour les forêts](#) afin d'aider les pays partenaires à améliorer la gouvernance des forêts et à créer des opportunités socio-économiques pour les populations à travers des chaînes de valeur durables.

Quel sera le rôle des autorités compétentes des États membres?

Les États membres de l'UE seront responsables de l'application effective du règlement et devront garantir que les entreprises le mettent en œuvre correctement. La proposition prévoit des niveaux minimaux pour l'inspection (plus élevés dans le cas des pays à haut risque), des sanctions dissuasives, l'échange obligatoire d'informations entre les autorités douanières et d'autres autorités ainsi que l'obligation, pour les autorités compétentes, de prendre les mesures qui s'imposent en cas de préoccupations justifiées de la société civile.

Les autorités des États membres pourront avoir recours à un nouveau système numérique (le «registre») qui centralisera les informations pertinentes sur les produits de base et les marchandises mis sur le marché de l'UE, comme les coordonnées géographiques et le pays de production, en vue d'améliorer l'efficacité de l'intervention. Pour favoriser la transparence, les données anonymisées de ce système pourront être consultées par le grand public.

Comment la Commission soutiendra-t-elle les pays partenaires à l'étranger pour garantir l'adoption des nouvelles règles?

L'approche de la Commission en matière de forêts et de communautés forestières est globale et complète et promeut le développement durable.

La Commission s'est engagée à verser 1 milliard d'euros pour la protection, la restauration et la gestion durable des forêts dans les pays partenaires, dans l'intérêt des populations, du climat et de l'environnement. La Commission est déterminée à aider les partenaires à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, en les aidant à renforcer la gouvernance forestière, à élaborer des instruments législatifs et à favoriser la mise en place de capacités. Les partenariats pour les forêts, un nouvel instrument de la coopération au développement, aborderont la déforestation comme l'un de ses objectifs. Étant donné que des réalités diverses appellent des solutions diverses, les partenariats pour les forêts seront adaptés aux besoins des pays partenaires.

Une attention particulière sera également accordée à l'amélioration de la transparence des chaînes d'approvisionnement, tout en tenant compte des droits des populations autochtones et des communautés qui dépendent des forêts ainsi que des besoins des petits exploitants.

La Commission engagera aussi des discussions bilatérales et multilatérales sur les politiques et les actions visant à mettre un terme à la déforestation et la dégradation des forêts.

Pour en savoir plus

[Communiqué de presse](#)

[Fiche d'information](#) sur la déforestation

QANDA/21/5919

Personnes de contact pour la presse:

[Vivian LOONELA](#) (+32 2 296 67 12)

[Daniela STOYCHEVA](#) (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)